



COMITE INTERNATIONAL DE MEDECINE MILITAIRE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU PRIX WILLIAM S. BAINBRIDGE

Référence: Statuts du CIMM, Article 2 § f et Article 19 §3

Vote : Assemblée Générale du CIMM à Nusa Dua Bali, Indonésie, mai 2015.

[Base statutaire](#)

Le Médecin Captain (Navy) William S. BAINBRIDGE fut le co-fondateur du Comité International de Médecine Militaire en 1921. Conformément aux Article 2 et 19 des Statuts du Comité International de Médecine Militaire, ce Règlement d'Ordre Intérieur définit les règles pour l'attribution du Prix William S. BAINBRIDGE.

[Règlement](#)

[Art. 1.](#)

Le PRIX WILLIAM S. BAINBRIDGE est décerné en principe tous les deux ans, lors du Congrès International du Comité International de Médecine Militaire (CIMM).

Il récompense le travail original d'un auteur ou d'un groupe d'auteurs présenté sous la forme d'une communication affichée (poster), lors des sessions scientifiques prévues par le Comité scientifique du pays organisateur du Congrès International, ou présenté aux différents Congrès Régionaux, organisés depuis le Congrès International précédent.

Le thème de ce travail doit porter sur l'une des disciplines liées à la santé et représentées en milieu militaire*. En outre, le travail doit tendre à améliorer l'organisation des Services de santé militaires ou l'efficacité de leur fonctionnement en temps de paix ou en temps de conflits, ou porter sur des études dignes d'encouragement, effectuées par un ou des jeunes chercheurs dans des domaines trouvant des applications en milieu militaire.

[Art. 2.](#)

Toutes les communications affichées, présentées dans l'une des deux langues officielles du CIMM (l'anglais et le français) pendant l'actuel Congrès International du CIMM et les meilleures communications affichées présentées aux différents Congrès Régionaux, organisés depuis le Congrès International précédent, sont candidats pour le prix William S. BAINBRIDGE de l'année courante. Le Président du Conseil scientifique du CIMM est en charge de la collecte de ces 'communications affichées lors des Congrès Régionaux et de la présentation de celles-ci au jury.

Art. 3.

Le Jury du Prix William S. BAINBRIDGE est composé d'experts internationaux en médecine militaire. Il comporte six membres :

- le Président du Conseil scientifique du CIMM, (il est également le Président du Jury)
- le Vice-Président du Conseil scientifique du CIMM
- le Secrétaire du Comité scientifique du Congrès International
- trois experts qui sont proposés par le Secrétaire du Comité scientifique du Congrès International.

Art. 4

Le Comité scientifique du Congrès International est chargé d'organiser les visites du Jury d'experts en médecine militaire à toutes les sessions de communications affichées d'un Congrès International.

Ces travaux seront évalués sur base de leur excellence dans les exigences prévues à l'alinéa 3 de l'article 1 ci-dessus et de la présentation générale de la communication affichée.

Les délibérations du jury se font lors des activités scientifiques du Congrès International.

Les décisions du Jury sont sans appel.

Art. 5.

Le travail primé fera l'objet d'un article scientifique de l'auteur ou du groupe d'auteurs qui paraîtra dans la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées* dans les meilleurs délais.

Les autres communications affichées (poster) pourront également faire l'objet d'articles à paraître dans ladite Revue, après avis favorable du Comité de Rédaction et sauf avis contraire des auteurs.

Art. 6.

Les résultats sont proclamés pendant le Congrès International.

La nature du Prix sera déterminée par le Secrétaire général du Comité International de Médecine Militaire.

Art. 7.

Le présent texte remplace et annule le précédent.

- * Médecine, chirurgie et autres spécialités, curatives ou préventives, laboratoire, recherche, logistique et administration sanitaires, Pharmacie, Sciences Vétérinaire, Odontologie, Soins infirmiers